

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 19 novembre 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame Ghislaine Lussier, messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

PRÉAMBULE

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-11-233 3. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors

qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Damase demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, Madame Chantal Soucy, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

D 2024-11-234 4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame Ghislaine Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 147 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Damase*.

Le règlement a pour but d'adopter les règles pour la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre des séances du Conseil municipal.

Des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

D 2024-11-235 5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Yves Monast dépose le projet de *Règlement numéro 143-1 modifiant le règlement 143 sur la gestion contractuelle*.

Le règlement a pour but d'inclure les nouvelles obligations légales du projet de loi 57 qui modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle par l'obligation de procéder à l'acquisition de produits Québécois ou Canadien en premier lieu.

Des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

R 2024-11-236 6. ENTENTE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE DE LOCATION - CINTAS CANADA LTD

CONSIDÉRANT la facilité pour les citoyens de reconnaître les employés travaillant à la municipalité, l'uniformité des vêtements de travail et l'identification de chaque travailleur;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour la location de vêtements pour les employés municipaux par la compagnie CINTAS CANADA LTD selon la proposition datant du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente relative à la prestation de services de location de la compagnie CINTAS CANADA LTD pour une période de 48 mois.

ADOPTÉE

R 2024-11-237 7. NOMINATION DE MADAME AKHI DAS À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a confié un mandat à la firme Gestim Inc. pour le service d'inspection municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la nomination de madame Akhi Das inspectrice municipale à la liste des inspecteurs déjà mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Akhi Das de la firme GESTIM soit autorisée à agir à titre d'inspectrice municipale, inspectrice municipale en bâtiment, inspectrice régionale adjointe relativement à la protection des boisés et personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

De mettre à jour la liste des inspecteurs municipaux en supprimant les noms de monsieur Jules Brunelle-Marineau et de madame Caroline Beaucage.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-11-238 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire